

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
Secrétariat du Maire

Propriano, le 22 janvier 2024

ARRETE N° 2024-004

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu la demande en date du 22 janvier 2024 de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse, afin d'effectuer des travaux de terrassement et établissement d'une traversée de route pour branchement sur réseau AEP route de Bonifacio.

ARRETE

- **Article 1er** : En raison de ces travaux entrepris par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse, la circulation sera réglementée par feux, à partir du 24 janvier au 25 janvier 2024.

- **Article 2** : En raison de la densité de réseaux électriques, téléphoniques et adductions d'eau, la plus extrême attention est demandée à l'Entreprise pour éviter tout incident technique et de la remise en état impérative de la voirie, ainsi que de la consolidation des trottoirs et des accotements éventuellement touchés.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par ladite Entreprise.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

- **Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Fait à Propriano, le 22 janvier 2024

Le Maire Adjoint Délégué

Le 1er Adjoint

Ange LARI